

057 9433 688 941

billet de passage
et bulletin de bagages
émis par
passenger ticket
and baggage check
issued by

AIR FRANCE

membre de l'IATA et de l'ATAF
member of IATA and ATAF
R.C. Seine 54 B 9127
siège social
1. square Max Hymans, 75 - Paris-15



ATTENTION

RÉSERVÉ AUX ANNOTATIONS DES TRANSPORTEURS
FOR CARRIERS ANNOTATIONS

HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT

LATEST CHECK-IN TIME

L'heure limite d'enregistrement précise la limite au-delà de laquelle l'enregistrement des passagers ne peut être accepté en ville ou aux aéroports. Prenez vos dispositions pour présenter votre billet à l'enregistrement avant l'heure limite d'enregistrement. En cas de retard, votre départ risque d'être compromis.

You will not be able to embark if you check-in at the counter after the time indicated below.

In certain towns, check-in takes place at the airport only. Please ask for information on means of transport to the airport.

Coupon N°	STATION DÉPART DEPARTURE STATION		AÉROPORT AIRPORT	
	HEURE TIME	ADRESSE ADDRESS	HEURE TIME	NOM NAME
1	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
2	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
3	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
4	<input type="text"/>		<input type="text"/>	

FLIGHT COUPONS:
SEE ENGLISH TRANSLATION
ON THE LAST COUPON

DN FEV 1973 1477-50

Printed in Germany Color-Spot-CS Bartsch Verlag, Munich

"ETIQUETTES PORTE-ADRESSE
ADHESIVES AU VERSO"

"SELF ADHESIVE LABELS OVERLEAF"

Dans votre propre intérêt

et afin de permettre l'identification immédiate de vos bagages, nous vous suggérons de fixer les étiquettes adhésives à l'intérieur de ceux-ci. Si vous ne possédez qu'un bagage, une étiquette pourra être apposée à l'intérieur et l'autre à l'extérieur. Ces étiquettes peuvent être fixées et enlevées sans aucun dommage pour vos bagages.

In your own interest

and to ensure immediate identification of your baggage, may we suggest you stick the self-adhesive labels inside your baggage. If you have only a piece of baggage, please stick one label inside and another outside. These self-adhesive labels may be stuck on and removed without damaging your baggage.

NOM
NAME

ADRESSE
ADDRESS

PAYS
COUNTRY

AIR FRANCE

ATTENTION

ADRESSE

ATTENTION
REGRE LIMITE D'ENREGISTREMENT
Les limites d'enregistrement prises en compte au sein de laquelle l'enregistrement des passagers ne peut être accepté en vue de leur départ pour la France sont indiquées sur les cartes d'inscription des passagers. Enregistrement avant l'heure limite d'enregistrement. En cas de retard, votre départ risque d'être retardé.

STATION DEPART DÉPARTURE STATION

ADRESSE

ADRESSE

ADRESSE

ADRESSE

AVIS

La Convention de Varsovie peut être applicable si le voyage du passager comporte une destination finale ou une escale dans un autre pays que le pays de départ. La Convention de Varsovie régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité du transporteur en cas de mort ou de lésions corporelles, ainsi qu'en cas de perte ou d'avarie de bagages. Voir également l'avis intitulé »Avis aux passagers internationaux sur la limitation de responsabilité«.

CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT

1. Au sens du présent contrat, le mot «billet» désigne le billet de passage et le bulletin de bagages dont les présentes conditions et les avis joints font partie intégrante; le mot «transporteur» désigne toutes les compagnies aériennes qui transportent ou s'engagent à transporter le passager ou ses bagages en exécution du contrat de transport ou qui rendent tout autre service en relation avec ledit transport: «Convention de Varsovie» désigne la Convention pour l'Unification de certaines règles relatives au Transport Aérien International signée à Varsovie le 12 octobre 1929, ou cette même Convention amendées à La Haye le 28 septembre 1955, selon que l'une ou l'autre est applicable.

2. Le transport effectué en vertu de ce billet est soumis aux règles et limitations de responsabilité édictées par la Convention de Varsovie, sauf dans le cas où ce transport n'est pas un «transport international» au sens de ladite Convention.

3. Dans la mesure où leur contenu ne fait pas échec à ce qui précède, tout transport effectué et tous autres services rendus par chaque transporteur sont régis par : (I) les stipulations figurant sur le présent billet, (II) les tarifs applicables, (III) les conditions de transport du transporteur et la réglementation applicable, lesquelles sont réputées faire partie intégrante des présentes et peuvent être consultées sur demande dans les bureaux du transporteur, à moins qu'il ne s'agisse de transports effectués entre un lieu situé sur le territoire des Etats-Unis ou du Canada et un autre lieu situé hors de ces territoires auquel cas ce sont les tarifs en vigueur dans ces pays qui s'appliquent.

4. Le nom du transporteur peut être inscrit en abrégé sur le billet, le nom entier et son abréviation figurant dans les tarifs, les conditions de transport, la réglementation ou les horaires du transporteur; l'adresse du transporteur est celle de l'aéroport de départ figurant sur le billet à côté de la première abréviation du nom du transporteur; les arrêts prévus sont ceux indiqués sur ce billet ou qui figurent sur les horaires du transporteur comme des arrêts réguliers sur l'itinéraire du passager ; le transport à exécuter par plusieurs transporteurs successifs est censé constituer une opération unique.

5. Un transporteur aérien qui émet un billet en vue d'un transport à effectuer sur les lignes d'un autre transporteur aérien n'agit qu'à titre de représentant de ce dernier.

6. Les exclusions ou limitations de responsabilité du transporteur s'appliqueront et profiteront à ses agents, préposés ou représentants, ainsi qu'à toute personne dont l'avion est utilisé par le transporteur pour effectuer le transport, de même qu'aux agents, préposés ou représentants de ladite personne.

7. Les bagages enregistrés seront remis au porteur du bulletin de bagages. En cas de dommage causé aux bagages au cours d'un transport international toute réclamation doit être faite par écrit au transporteur immédiatement après la découverte du dommage ou, au plus tard, dans un délai de sept jours à dater de leur réception; en cas de retard, la réclamation doit être faite dans un délai de vingt et un jours à dater de la livraison des bagages. Se référer aux tarifs ou conditions de transport pour les transports non internationaux.

8. La durée de validité de ce billet est d'un an à compter de sa date d'émission, sauf disposition contraire dudit billet ou des tarifs, conditions de transport et règlements applicables du transporteur. Le tarif du transport objet des présentes est susceptible de modification avant le commencement du transport. Le transporteur est en droit de refuser le transport si le tarif applicable n'a pas été payé.

9. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions; il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances.

10. Le passager est tenu de se conformer aux prescriptions gouvernementales en matière de voyage, de présenter tous documents de sortie, d'entrée ou autres qui sont exigés et d'arriver à l'aéroport à l'heure fixée par le transporteur ou, si aucune heure n'a été fixée, assez tôt avant le départ pour permettre l'accomplissement des formalités de départ.

11. Aucun agent, préposé ou représentant du transporteur n'est habilité à modifier ou supprimer une disposition quelconque du présent contrat.

NOTICE

If the passenger's journey involves an ultimate destination or stop in a country other than the country of departure the Warsaw Convention may be applicable and the Convention governs and in most cases limits the liability of carriers for death or personal injury and in respect of loss of or damage to baggage. See also notice headed "Advice to International Passengers on Limitation of Liability."

CONDITIONS OF CONTRACT

1. As used in this contract "ticket" means this passenger ticket and baggage check, of which these conditions and the notices form part, "carriage" is equivalent to "transportation", "carrier" means all air carriers that carry or undertake to carry the passenger or his baggage hereunder or perform any other service incidental to such air carriage. "WARSAW CONVENTION" means the Convention for the Unification of Certain Rules Relating to International Carriage by Air signed at Warsaw, 12th October 1929, or that Convention as amended at The Hague, 28th September 1955, whichever may be applicable.

2. Carriage hereunder is subject to the rules and limitations relating to liability established by the Warsaw Convention unless such carriage is not "international carriage" as defined by that Convention.

3. To the extent not in conflict with the foregoing carriage and other services performed by each carrier are subject to: (I) provisions contained in this ticket, (II) applicable tariffs, (III) carrier's conditions of carriage and related regulations which are made part hereof (and are available on application at the offices of carrier), except in transportation between a place in the United States or Canada and any place outside thereof to which tariffs in force in those countries apply.

4. Carrier's name may be abbreviated in the ticket, the full name and its abbreviation being set forth in carrier's tariffs, conditions of carriage, regulations or timetables; carrier's address shall be the airport of departure shown opposite the first abbreviation of carrier's name in the ticket; the agreed stopping places are those places set forth in this ticket or as shown in carrier's timetables as scheduled stopping places on the passenger's route; carriage to be performed hereunder by several successive carriers is regarded as a single operation.

5. An air carrier issuing a ticket for carriage over the lines of another air carrier does so only as its agent.

6. Any exclusion or limitation of liability of carrier shall apply to and be for the benefit of agents, servants and representatives of carrier and any person whose aircraft is used by carrier for carriage and its agents, servants and representatives.

7. Checked baggage will be delivered to bearer of the baggage check. In case of damage to baggage moving in international transportation complaint must be made in writing to carrier forthwith after discovery of damage and, at the latest, within 7 days from receipt; in case of delay, complaint must be made within 21 days from date the baggage was delivered. See tariffs or conditions of carriage regarding non-international transportation.

8. This ticket is good for carriage for one year from date of issue, except as otherwise provided in this ticket, in carrier's tariffs, conditions of carriage, or related regulations. The fare for carriage hereunder is subject to change prior to commencement of carriage. Carrier may refuse transportation if the applicable fare has not been paid.

9. Carrier undertakes to use its best efforts to carry the passenger and baggage with reasonable dispatch. Times shown in timetable or elsewhere are not guaranteed and form no part of this contract. Carrier may without notice substitute alternate carriers or aircraft, and may alter or omit stopping places shown on the ticket in case of necessity. Schedules are subject to change without notice. Carrier assumes no responsibility for making connections.

10. Passenger shall comply with Government travel requirements, present exit, entry and other required documents and arrive at airport by time fixed by carrier or, if no time is fixed, early enough to complete departure procedures.

11. No agent, servant or representative of carrier has authority to alter, modify or waive any provision of this contract.

AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les passagers s'embarquant pour un voyage comprenant une destination finale ou un arrêt dans un pays autre que le pays de départ sont avisés que les dispositions du traité connu sous le nom de Convention de Varsovie peuvent être applicables à l'ensemble de leur voyage, y compris toute portion effectuée à l'intérieur du pays de départ ou de destination. Pour les passagers qui entreprennent un voyage à destination ou au départ des États-Unis d'Amérique ou y comportant une escale prévue, la Convention et les contrats spéciaux de transport incorporés dans les tarifs en vigueur prévoient que la responsabilité de certains transporteurs parties à ces contrats spéciaux, est le plus souvent limitée, en cas de décès d'un passager ou de dommages corporels subis par lui, aux seuls dommages dont la preuve est apportée sans que l'indemnité versée puisse excéder US \$ 75 000 par passager ; à concurrence de cette limite la responsabilité du transporteur n'est pas subordonnée à une faute de sa part. Pour les passagers qui voyagent par un transporteur non partie à ces contrats spéciaux ou qui entreprennent un voyage ne comportant pas une destination, un point de départ ou escale prévue aux États-Unis d'Amérique, la responsabilité du transporteur vis-à-vis des passagers en cas de décès ou de dommages corporels est limitée dans la plupart des cas à une somme approximative de US \$ 9 000 ou de US \$ 18 000. La liste des noms des transporteurs parties aux contrats spéciaux ci-dessus visés est tenue à la disposition du public dans toutes les agences de ces transporteurs et peut être consultée sur demande. Une protection complémentaire peut être obtenue en contractant une assurance auprès d'une Compagnie privée. Une telle assurance n'est sujette à aucune limitation de la responsabilité du transporteur aux termes de la Convention de Varsovie ou des contrats spéciaux ci-dessus visés. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter le Représentant de votre Compagnie aérienne ou de votre Compagnie d'assurance.

NOTE. La limitation de responsabilité de US \$ 75 000, ci-dessus visée, doit s'entendre comme comprenant les honoraires et frais de justice. Au cas où une instance serait engagée dans un Etat où la loi applicable prévoit que les honoraires et frais de justice sont attribués séparément, la limitation sera de US \$ 58 000, honoraires et frais de justice en sus.

ADVICE TO INTERNATIONAL PASSENGERS ON LIMITATION OF LIABILITY

Passengers on a journey involving an ultimate destination or a stop in a country other than the country of origin are advised that the provisions of a treaty known as the Warsaw Convention may be applicable to the entire journey, including any portion entirely within the country of origin or destination. For such passengers on a journey, to, from, or with an agreed stopping place in the United States of America, the Convention and special contracts of carriage embodied in applicable tariffs provide that the liability of certain carriers parties to such special contracts for death of or personal injury to passengers is limited in most cases to proven damages not to exceed U.S. \$75,000 per passenger, and that this liability up to such limit shall not depend on negligence on the part of the carrier. For such passengers traveling by a carrier not a party to such special contracts or on a journey not to, from, or having an agreed stopping place in the United States of America, liability of the carrier for death or personal injury to passengers is limited in most cases to approximately U.S. \$ 9,000 or U.S. \$ 18,000.

The names of carriers parties to such special contracts are available at all ticket offices of such carriers and may be examined on request.

Additional protection can usually be obtained by purchasing insurance from a private company. Such insurance is not affected by any limitation of the carrier's liability under the Warsaw Convention or such special contract of carriage. For further information, please consult your airline or insurance company representative.

NOTE: The limit of liability of U.S. \$75,000. — above is inclusive of legal fees and costs except that in case of a claim brought in a state where provision is made for separate award of legal fees and costs, the limit shall be the sum of U.S. \$58,000. — exclusive of legal fees and costs.

AVIS IMPORTANT

Si vous interrompez votre voyage pendant **plus de 72 heures (trois jours)** en un point quelconque du parcours, veuillez reconfirmer votre réservation pour la poursuite de votre voyage ou pour votre retour. A cet effet, veuillez prévenir le bureau de la compagnie au lieu où vous avez l'intention de reprendre votre voyage **au moins 72 heures (trois jours)** avant le départ de votre vol. Le défaut de reconfirmation entraînera l'annulation de la ou des réservation (s).

Si votre voyage a lieu entièrement en Europe, cet avis ne vous concerne pas.

COMMENT RECONFIRMER :

Il vous suffit de prendre contact avec une de nos agences (visite, téléphone...).

IMPORTANT NOTICE

If you break your journey for more than **72 hours (three days)** at any point, please reconfirm your intention of using your continuing or return reservation.

To do so, please inform the airline office at the point where you intend to resume your journey **at least 72 hours (three days)** before departure of your flight. Failure to reconfirm will result in the cancellation of your reservation (s).

If your journey is wholly within Europe this notice does not apply to you.

HOW TO RECONFIRM :

Just contact any of our offices (visit, telephone call...).

AVIS

Le transporteur se réserve le droit de refuser d'acheminer toute personne qui s'est procuré un billet en violation des lois en vigueur, ou des tarifs ou règlements du transporteur.

NOTICE

Carrier reserves the right to refuse carriage to any person who has acquired a ticket in violation of applicable law or Carrier's tariffs, rules or regulations.

Pour des raisons de sécurité

il est interdit de placer dans les bagages certains articles dangereux (produits inflammables, toxiques, corrosifs, gaz comprimés, munitions, allumettes, etc.) Renseignez-vous auprès de l'Agence Air France la plus proche ou de votre Agence de voyage

For safety reasons,

it is prohibited to place in baggage certain dangerous items as flammable, poisonous, corrosive products, compressed gases, munitions, matches, etc. Consult the nearest Air France office or your Travel Agent

AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE BAGAGES

La responsabilité pour perte, retard ou avarie de bagages est limitée comme suit, à moins qu'un montant plus élevé soit déclaré à l'avance et qu'un supplément soit réglé :

(1) pour la plupart des voyages internationaux (y compris les parcours domestiques de voyages internationaux) à approximativement \$ 8.16 par livre (ou \$ 18.00 par kilogramme) pour les bagages non enregistrés et \$ 360 par passager pour les bagages enregistrés et \$ 500 par passager en ce qui concerne les vols à destination des pays à faible revenu (à moins qu'une valeur plus élevée ne soit déclarée à l'avance et qu'un supplément soit réglé). Une valeur plus élevée que celle indiquée ci-dessus ne peut être obtenue que si elle est déclarée à l'avance et qu'un supplément est réglé.

(2) pour des voyages effectués entièrement entre des points des États-Unis, à moins qu'une valeur plus élevée ne soit déclarée à l'avance et qu'un supplément soit réglé. Une valeur plus élevée que celle indiquée ci-dessus ne peut être obtenue que si elle est déclarée à l'avance et qu'un supplément est réglé.

aucune responsabilité n'est encourue pour les bagages non enregistrés et pour les bagages enregistrés à moins qu'une valeur plus élevée ne soit déclarée à l'avance et qu'un supplément soit réglé. Une valeur plus élevée que celle indiquée ci-dessus ne peut être obtenue que si elle est déclarée à l'avance et qu'un supplément est réglé.

obtenus à l'avance et qu'un supplément est réglé. Une valeur plus élevée que celle indiquée ci-dessus ne peut être obtenue que si elle est déclarée à l'avance et qu'un supplément est réglé.



Lufthansa

This is not the luggage ticket (baggage check) described in Article 4 of the Warsaw Convention or the Warsaw Convention as amended by the Hague Protocol, 1955. Baggage checked subject to tariffs, including limitations of liability, therein contained. Carrier will not be liable for baggage not claimed immediately upon arrival. (1-11/74)

Frankfurt

Orlg 0

PARIS-ORLY

Ce talon ne constitue pas le bulletin de bagages prévu à l'article 4 de la convention de Varsovie ou de la convention de Varsovie modifiée par le protocole de la Haye de 1955

IT 0470106

her value is declared in advance domestic portions of international baggage and \$ 360 per passenger \$ 500 per-passenger on most carriers (à moins qu'une valeur plus élevée ne soit déclarée à l'avance et qu'un supplément soit réglé). Une valeur plus élevée que celle indiquée ci-dessus ne peut être obtenue que si elle est déclarée à l'avance et qu'un supplément est réglé.

Issued By **AIR FRANCE** PASSENGER TICKET AND BAGGAGE CHECK ORIGINE DESTINATION 057 9433 688 941
 SUBJECT TO CONDITIONS OF CONTRACT ON PAGE 4 FROM/TO

NAME OF PASSENGER **Mr. SIMI 1715** NOT TRANSFERABLE THIS TICKET ISSUED IN EXCHANGE FOR CONJUNCTION TICKET(S)
 DATE OF ISSUE PASSENGER'S COUPON

NOT VALID BEFORE 1 2 3 4 ORIGINALY ISSUED AGAINST BY (AGENT'S NUMERIC CODE) AT ON DATE YR
 NOT VALID AFTER 1 2 3 4 TICKET DESIGNATOR TOUR CODE

FROM	NOT GOOD FOR PASSAGE	FARE BASIS	ALLOW	CARRIER	FLIGHT/CLASS	DATE	TIME	STAT
FRANKFURT			KG	AF	347	22 MAY	1855	OK
PARIS			KG	IT	368	23 MAY	1850	OK
BIARRITZ			KG					
PARIS			KG					

TO FRANKFURT BAGGAGE CHECKED UNCK'D PCS UNCK WT PCS UNCK WT PCS UNCK WT PCS UNCK WT
 FORM OF PAYMENT **NON P**

fare cy amt Cy TOTAL Amt
 tax cy amt
 equiv cy amt pd
 ENDORSEMENTS/RESTRICTIONS
 CPN AIRLINE FORM AND SERIAL NUMBER CK
 DO NOT MARK OR WRITE IN THE WHITE AREA ABOVE

IATA
 23-2-1877
 22 MAY 75

AGENT DATE AND PLACE OF ISSUE
BIESSEN / GERMANY

864

PHILIPS



data systems

ordinateurs un
time-sharing,
ensembles élec
calculatrices électroniques
spécialistes pour résoudre vos problèmes

BIARRITZ

Ce talon ne constitue pas le bulletin
de bagages prévu à l'article 4 de la
convention de Varsovie ou de la
le protocole de la Haye modifié par

IT 014016

computer systems, mini-computers,
time-sharing, office computers,
peripherals, electronic desk calculators...
and all the specialists for
your data processing requirements

une
conception
globale de
l'informatique

a world's eye
view of
electronic data
processing